



*DECISION DU PRESIDENT**DP2018-03*

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n°2017-04 du 20 mars 2017 portant délégations de compétences au Président,

Vu la consultation n°SE2018-01 relative au traitement des déchets verts de la zone d'Albret Communauté sur le territoire du SMICTOM LGB lancée sous la forme d'une procédure adaptée le 01/03/2018,

La consultation a été diffusée sur les supports suivants :

- BOAMP (avis n°18-29179 / Marchés Online (avis n°AO-1810-3306) / Plateforme ampa-demat (avis n°3232529) ;

Au terme du délai limite de remise des offres fixé au 05/04/2018, une seule offre a été reçue : Groupement solidaire VEOLIA PROPLETE AQUITAINE (mandataire) / SEDE Environnement,

L'analyse a été effectuée compte tenu des critères fixés dans le règlement de consultation :

- Valeur technique 40% / Prix des prestations 60%

Au cours de l'analyse, des précisions ont été demandées au candidat.

Après analyse de l'offre, la note globale de 9.2/10 a été attribuée, détaillée comme suit :

- Valeur technique 8/10 soit une note pondérée de 3.2
- Prix des prestations 10/10 soit une note pondérée de 6.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé d'attribuer la consultation au groupement VEOLIA PROPLETE AQUITAINE / SEDE Environnement pour un montant estimatif de 38 700 €HT (correspondant au traitement de 1 800 tonnes de déchets verts), soit un prix unitaire de 21.50€HT.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide d'attribuer le marché n°SE2018-01 relatif au traitement des déchets verts de la zone d'Albret Communauté sur le territoire du SMICTOM LGB au groupement VEOLIA PROPLETE AQUITAINE / SEDE Environnement ;

AR PREFECTURE

047-200020550-20180515-2018003-AR

Regu le 16/05/2018

ARTICLE 2 : Précise que le prix unitaire du traitement est fixé à 21.50€HT/tonne ;

ARTICLE 3 : Précise que le marché est conclu pour une durée courant de la notification jusqu'au 30/06/2019 et que les prestations débuteront à compter du 01/06/2018 ;

ARTICLE 4 : Précise que le marché sera signé et notifié au mandataire du groupement ;

A Aiguillon, le 15/05/2018
Le Président,

Alain LORENZELLI